

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, M. David MICHAUD, Mme Elodie AMIOT, Mme Kathy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, Mme Mickaëlle DRUMEL, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, M. Jérôme RODILLA et Mme Lucie ROUAUD.

Absent : M. Benoît DESORMEAUX (excusé).

Mme Katy BAZIN a été désignée secrétaire de séance.

18 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

Révision de l'indemnité de fonction du Maire

M. Stéphane PIVETEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° D.20262003-02 de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026, ayant fixé les indemnités de fonctions du Maire et des adjoint.e.s.

Il avait notamment été fixé le montant de l'indemnité de fonction du Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, au taux de 54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Toutefois, cela était sans avoir été informé que si les indemnités perçues par les élus locaux pour leurs différents mandats sont supérieures à 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass), les indemnités sont assujetties, dès le 1^{er} euro, à des cotisations et contributions sociales supérieures, avec pour conséquence directe une augmentation importante des charges patronales de la commune.

Aussi, après vérification avec le service compétent du CDG44 (Centre de Gestion de Loire-Atlantique) à qui la commune délègue la gestion de la paie des agents / élus et afin de ne plus être soumis au paiement de ces cotisations et contributions sociales URSSAF supplémentaires, Monsieur le Maire propose de baisser le taux de son indemnité de fonction de Maire à 48,71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Factuellement, cela permettra de baisser les charges mensuelles de 782,22 € actuellement (depuis le 20 mars et jusqu'à ce 18 mai 2026) à 85,78 €, soit une baisse de 696,72 € par mois et donc de 8 360,64 € sur une année. Monsieur le Maire indique en conséquence accepter une diminution nette de son indemnité mensuelle de 25,94 €, soit 311,28 € sur une année.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE que :



- À compter du 19 mai 2026, le montant de l'indemnité de fonction du Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé au taux suivant :
48,71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2123-23 du code général des Collectivités territoriales. Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Publié le 19/05/2026

La secrétaire de séance,
Katy BAZIN

Le Maire,
Stéphane PIVETEAU

